

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MESNIL-ROC'H

Procès Verbal

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-neuf avril, à 18h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué le deux avril, s'est réuni dans la salle annexe à la salle des fêtes de la Mairie déléguée de Saint-Pierre-de-Plesguen.

Nombre de conseillers en exercice	29
Présents : 27	M. HAREAU Mme JACOB M. MASSON Mme BERNARD M. GIRAUD Mme MONSIMET M. VAILLANT Mme TREMAUDANT M. THERIN Mme LEVEQUES M. MERIEULT M. GLOAGUEN Mme MARIAIS M. LEVILLAIN Mme LE GARS M. GORON Mme CHAUVIN M. COUTURE Mme GAILLARD M. ROUVRAIS Mme JOUQUAND M. DINAHET Mme BROSSELLIER M. BLANCHARD DE LA BUHARAYE Mme DELAMARE M. LEMEE M. SAINT-LÔ
Représentés : 1	Mme LEPAYSANT par M. GIRAUD
Absents : 1	Mme ADAM

SOMMAIRE :

ORDRE DU JOUR :

1^{ère} partie : INFORMATIONS

1. Election du secrétaire de séance.
2. Approbation du procès-verbal du conseil municipal précédent.
3. Point sur l'actualité de la CCBR.
4. Délégations du Maire.

2^{ème} Partie : DELIBERATIONS

1. Budget Principal - Affectation des résultats 2025 à l'exercice 2026	4
2. Budget annexe de l'assainissement – affectation des résultats 2025 à l'exercice 2026	4
3. Approbation des taux des impôts directs locaux pour l'exercice 2026	5
4. Approbation du budget primitif 2026 du budget principal de la commune	5
5. Approbation du budget primitif 2026 du budget annexe de l'assainissement	6
6. Attribution de subventions aux associations et aux autres partenaires de la commune au titre de l'exercice 2026	7
7. Commission d'Appel d'Offres – élection des membres.....	9
8. Commission de délégation de Service Public – élection des membres	10
9. Commission communale des Impôts Directs (CCID) – désignation des 32 commissaires potentiels.....	11
10. Questions et informations diverses	12

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18h32.

1^{ère} PARTIE : INFORMATIONS

1. Election du secrétaire de séance

La séance est ouverte sous la présidence de M. Rodolphe HAREAU, Maire de Mesnil-Roc'h, M. le Maire propose de désigner Anne Lévêques comme secrétaire de la séance du Conseil Municipal.

2. Approbation du procès-verbal du conseil municipal précédent

M. le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le procès-verbal de sa séance du 08 avril 2026.

Mme Brossellier demande à avoir le RBF en annexe et s'étonne que le PV ait été mis en ligne avant vote par le CM.

Mme Mariais souhaite être retirée de la commission associations, sports et commerce, M. le Maire lui répond que cela sera fait au prochain Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 23 voix pour et 5 abstentions (Mmes Brossellier et Delamare, MM Blanchard de la Buharaye, Lemée et Saint-Lô):

- **APPROUVE** le P.V. de la séance du 08 avril 2026.

3. Point sur l'actualité de la CCBR

M. le Maire fait le point sur les dossiers en cours.

4. Délégations

M. le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations qui lui ont été accordées au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales : (cf. tableau annexé).

Mme Brossellier souhaite savoir si la prestation de M'Création a fait l'objet d'une mise en concurrence et le contenu des prestations.

Erick Masson répond qu'il s'agit de tonte, taille des haies sur divers sites à Lanhélin, Saint-Pierre-de-Plesguen et Tressé. 17 passages par an sont prévus. Il y a eu une mise en concurrence avec le paysagiste de Lanhélin qui proposait environ 32 000€ HT pour la même prestation. Si cette externalisation se pérennise, elle fera l'objet d'un MAPA.

Mme Brossellier souhaite savoir quels trottoirs ont fait l'objet d'une réfection à Tressé. Mme Jacob répond que cela se trouve devant l'indivision Chartier.

Le CM prend acte de ces décisions.

2^{EME} PARTIE : PRESENTATION DES PROJETS DE DELIBERATIONS

1. Budget Principal - Affectation des résultats 2025 à l'exercice 2026

M. le Maire propose d'affecter les résultats 2025 du budget principal de la commune à l'exercice 2026, comme suit :

Résultat de Fonctionnement	
Résultat de l'exercice 2025	+ 321 198,58€
Résultat antérieur reporté 2024	+ 100 000,00€
Résultat à affecter 2025	+ 421 198,58€
Solde global d'exécution d'investissement 2025 D 001 (Besoin de financement) R 001 (Excédent de financement)	207 861,92€
Solde des restes à réaliser d'investissement Besoin de financement Excédent de financement	185 062,94€
Besoin de financement 2025	0.00€
AFFECTATION 2026	
1) Affectation en réserve RI 1068 en investissement	321 198,58€
2) Report en fonctionnement RF 002	100 000.00€

Aucune question ni remarque.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'affectation des résultats 2025 à l'exercice 2026 tel qu'exposée supra.

2. Budget annexe de l'assainissement – affectation des résultats 2025 à l'exercice 2026

M. le Maire propose d'affecter les résultats 2025 du budget annexe de l'assainissement de la commune à l'exercice 2026, comme suit :

Résultat d'exploitation	
Résultat de l'exercice 2025	+ 68 769.45€
Résultat antérieur reporté 2024	0.00€
Résultat à affecter 2025	+ €
Solde global d'exécution d'investissement 2025 D 001 (Besoin de financement) R 001 (Excédent de financement)	57 027,53€
Solde des restes à réaliser d'investissement Besoin de financement Excédent de financement	94 588,40€
Besoin de financement 2025	0.00€
AFFECTATION	
1) Affectation en réserve RI 106 en investissement	68 769,45€
2) Report en fonctionnement RF 002	

Mme Brossellier remarque une coquille dans le projet de délibération sur le résultat de fonctionnement affecté (chiffre reporté 2024 et non 2025). Mme Jacob confirme qu'il s'agit d'une coquille et que la délibération sera rectifiée conformément aux éléments inscrits dans le budget.

A l'unanimité, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'affectation des résultats 2025 à l'exercice 2026 tel qu'exposée supra.

3. Approbation des taux des impôts directs locaux pour l'exercice 2026

M. le Maire indique au Conseil Municipal que la Commune a été destinataire, au moment de l'envoi des convocations, de l'état fiscal 1259 qui comporte les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, M. le Maire propose de voter, pour 2026, les taux 2025 affectés d'un coefficient de 1,050 000.

Pour mémoire, l'évolution du lissage des taux sur les 3 communes historique demeure annexé à la présente délibération.

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

M. Le Maire précise que cela représente 70 000€ de recettes supplémentaires environ par commune, soit une dizaine d'euros/an par contribuable.

Mme Brossellier demande pourquoi 5% et non pas un autre taux (3 ou 7% par exemple) ? M. Le Maire lui répond que cela est un choix pragmatique, qui permet de faire face à l'augmentation plus rapide des charges de fonctionnement que celle des recettes.

Mme Brossellier souligne qu'il y a déjà une augmentation des bases de 0,9%, qui vient s'ajouter à cela.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 5 voix contre (Mmes Brossellier et Delamare, MM Blanchard de la Buharaye, Lemée et Saint-Lô) et 23 voix pour :

- **FIXE** les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :
 - taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 38,83%
 - taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 58,58%
 - taxe d'habitation (TH) : 16,83%.

4. Approbation du budget primitif 2026 du budget principal de la commune

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Débat sur les Orientations Budgétaires s'est tenu lors de la séance du conseil municipal du 08 avril dernier.

Il indique aux membres du Conseil que la maquette budgétaire et sa note de présentation leur ont été envoyées 12 jours avant la date du conseil.

Il expose que le budget principal de la commune s'équilibre comme suit, en dépenses et en recettes :

Budget Primitif 2026 du Budget Principal de la commune de Mesnil-Roc'h :

Fonctionnement : 4 089 173,00€

Investissement : 2 039 999,00€

Mme Brossellier s'interroge sur la baisse du produit annoncé pour la fiscalité locale alors qu'il y a une hausse des taux. Mme Jacob lui répond que le produit inscrit correspond aux bases notifiées sur l'état fiscal 1259 multipliées par les nouveaux taux.

Mme Delamare souhaite savoir si une demande de subvention est prévue pour les travaux de la salle du Granit Bleu. Mme Jacob lui répond que cela sera demandé aux services. Mme Delamarre précise que cela peut se faire au titre du Fonds Vert.

Mme Brossellier souhaite savoir à quoi correspondent les 40 000€ pour les services techniques. Mme Jacob répond qu'il s'agit 20 000€ d'achat d'équipements et 20 000€ pour remplacer une voiture, utilisée principalement par le service périscolaire.

Mme Brossellier demande si une somme est prévue pour protéger les archives. Mme Jacob répond que cela faisait augmenter les dépenses sans avoir de recettes à proposer en face.

Mme Brossellier demande si des travaux sont prévus à l'épicerie de Lanhélin. Il lui est répondu que non.

Mme Brossellier demande pourquoi 3 000€ sont prévus pour les formations des élus, car elle craint que cette somme ne suffise pas. Mme Jacob lui répond que des décisions modificatives pourront être faites en cours d'exercice.

Mme Brossellier souhaite savoir sur quel fonds de roulement la majorité pense atterrir. Mme Jacob explique qu'il est visé le même taux d'épargne qu'en 2025. Mme Brossellier s'inquiète de savoir s'il restera suffisamment d'argent sur le compte mi-décembre pour verser les salaires. Mme Jacob répond qu'elle y est particulièrement attentive, mais qu'il y a des contraintes, notamment des engagements pris lors du précédent mandat qu'il convient d'honorer. Mme Jacob aimerait approcher d'un taux d'épargne de 15% en fin d'exercice (environ 600 000€). Mme Brossellier répond que pour y parvenir, soit l'augmentation de fiscalité est insuffisante, soit les économies sont insuffisantes. Mme Jacob et M. Le Maire demandent à Mme Brossellier si elle suggère une augmentation plus forte des taux d'imposition. Elle répond que non, qu'avant d'augmenter les recettes fiscales il convient de chercher à réduire les dépenses. Mme Jacob lui répond qu'elle s'y attèle.

Nota : dans la note de présentation adressée 12 jours avant le conseil, il était noté que l'augmentation des indemnités des élus représentait 45 000€. En réalité pour 2026 cette croissance est de 31 000€ par rapport au budget primitif 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 5 voix contre (Mmes Brossellier et Delamare, MM Blanchard de la Buharaye, Lemée et Saint-Lô) et 23 voix pour :

- **D'APPROUVER** le budget primitif 2026 du budget principal de la Commune, voté par chapitres
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans les limites suivantes : **7,5%** des dépenses réelles de chaque section du budget principal de la commune, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel

5. Approbation du budget primitif 2026 du budget annexe de l'assainissement

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Débat sur les Orientations Budgétaires s'est tenu lors de la séance du conseil municipal du 08 avril dernier.

Il indique aux membres du Conseil que la maquette budgétaire et sa note de présentation leur ont été envoyées 12 jours avant la date du conseil.

Il expose que le budget annexe de l'assainissement s'équilibre comme suit, en dépenses et en recettes :

Aucune question ni remarque.

Budget Primitif 2026 du Budget Annexe « Assainissement » :

Exploitation : 136 975 ,01€

Investissement : 214 171,99€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 5 abstentions (Mmes Brossellier et Delamare, MM Blanchard de la Buharaye, Lemée et Saint-Lô) et 23 voix pour :

- **D'APPROUVER** le budget primitif 2026 du budget annexe de l'assainissement, voté par chapitres

6. Attribution de subventions aux associations et aux autres partenaires de la commune au titre de l'exercice 2026

Mme Lydie Bernard rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune peut soutenir, au travers de l'attribution de subventions, divers acteurs qui contribuent au rayonnement de la municipalité sur son territoire et en dehors.

ASSOCIATIONS	MONTANT ALLOUÉ	Observations	Ne prend pas part au vote
ASSOCIATION COMMUNALES			
Club Joie d'Automne	291.00€		
ACCA Chasse Saint-Pierre	500.00€		
Association de Pêche	Pas de demande		
Gym bien-être St-Pierre	224.00€		
Les Gros Mollets	408.00€	Dont 100€ de bonus	
Ecole d'Arts Martiaux Shindozen 35	247.00€		
SPC Fundamental Aïkido	Pas de demande		
Atelier création travaux manuels	215.00€		
ACPG/CATM de St-Pierre-de-Plesguen	150.00€		
UNC/AFN de Saint-Pierre-de-Plesguen	250.00€	Dont 100€ de bonus	
Médaillés militaires de St-Pierre-de-P	150.00€		
APE de St-Pierre-de-Plesguen (F. Dufeil)	370.00€		
APEL de St-Pierre-de-Plesguen (Ste-Anne)	370.00€		
Pomm'd'Api	400.00€	Dont 100€ de bonus	
Atelier du Clair de Lune	232.00€		
Saint Pierre Nature – Trail des Vallées	356.00€	Dont 100€ de bonus	
ACCA de Lanhélin	200.00€		
Amicale bouliste de Lanhélin	219.00€		
Amicale laïque APE de Lanhélin (M. Ramos)	370.00€		
CATM de Lanhélin	150.00€		
Club de l'Amitié de Lanhélin	374.00€		
CPG/CATM de Tressé	150.00€		
ACCA de Tressé	200.00€		
APE de Tressé	370.00€		
Fit Ness et Form	278.00€		

Rugby Bretagne Romantique	Pas de demande		
Pena Latina	Pas de demande		
Les Pelos Locos	220.00€		
Comité des Fêtes de Lanhélin	212.00€		
Les Sorciers Dart's	229.00€		
Le Volant de St-Pierre	235.00€		
Studio Danse Emeraude	397.00€		
Les Pépites de Granit	254.00€		
La Mesnilienne Handball	260.00€		
Artefakt	215.00€		
MAM Bonnbouilles	300.00€		
MAM Aux Fées	300.00€		
L'Art Marie Lisse	220.00€		
TOTAL	9 316.00€		
ACTION SOCIALE			
CCAS/SAAD de Mesnil-Roc'h	25 000.00€		
SCOLAIRE/APPRENTISSAGE			
<u>Classes de découverte :</u> Ecole Fanny Dufeil – Ecole Mario Ramos – Ecole Sainte-Anne – <u>Fournitures à caractère social :</u> Ecole Sainte-Anne –	} 15.00€/élève au 01/09/2025 > 20.00€/élève au 01/09/2025		
Séjours linguistiques -voyages scolaires (collèges-lycées) : <ul style="list-style-type: none"> • Quotient familial : <ul style="list-style-type: none"> - < 400.00 € - de 400 à 800.00 € - de 801 à 1 200.00 € - plus de 1 200.00 € 	60.00€ 50.00€ 40.00€ 0.00€		
Lycées professionnels	33.00€/élève		
Centres d'apprentissage	33.00€/élève		
PARTICIPATIONS EXTÉRIEURES			
Football Club Hte Bretagne Romantique	6 062.00€ pour la rémunération de l'éducateur 2000.00€ de subvention		
Rêves de Clown	100.00€		
Association Organisation des Loisirs des Enfants Hospitalisés	100.00€		
Etablissement Français du Sang	100.00€		
Alcool assistance 35	100.00€		
Secours Catholique	200.00€		
Fonds de solidarité logement	0.16€/hab		

Office des sports Bretagne Romantique	1€/habitant		
RASED	Fonction nb élèves		
Restos du Cœur	300.00€		
Banque Alimentaire Pays de St-Malo	500.00€		
France Adot – don organes	100.00€		
AFSEP – Scléroses en plaques	-		
Prévention Routière	100.00€		
Lueur d'Espoir - SOS Dépression 35	-		
Solidarité Paysans	200.00€		
Comice Agricole	0.72€/hab.		

Mme Bernard expose que les attributions se sont faites suivant le règlement approuvé sous la précédente mandature. Elle explique que le foot subit une importante diminution car pendant 2 mois il n'y a pas eu d'éducateur.

S'agissant de Studio Danse, elle justifie l'augmentation par le fait que le règlement indique 1€/adhérent sans préciser qu'ils doivent être de la commune.

Christelle Brossellier indique que SPN a participé au téléthon et souhaite savoir pourquoi elle ne dispose pas du bonus.

Il est décidé d'ajouter le bonus de 100€.

Christelle Brossellier souhaite savoir pourquoi Pom d'Api a le bonus.

Lydie Bernard lui rappelle que l'association a participé au Téléthon

M. Thérin s'étonne que ces questions n'aient pas été vues lors de la commission vie associative. Mme Brossellier indique qu'elle n'avait pas relevé cela à ce moment.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** les subventions aux associations et partenaires de la commune suivants les montants et la répartition indiqués dans le tableau supra, dont le montant sera versé par le budget principal.

7. Commission d'Appel d'Offres – élection des membres

Vu les dispositions des articles L.1414-2 et L.1411-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui prévoient que dans les communes de plus de 3 500 habitants ou un établissement public, la commission d'appel d'offres (CAO) comporte en plus de l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, président, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants, élus au sein de l'assemblée délibérante, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le conseil municipal décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres à titre permanent.

A l'unanimité, le Conseil se prononce en faveur d'une élection à main levée.

La liste déposée est la suivante :

Liste A composée de

- Mmes et MM : Yves Thérin, Erick Masson, Jean-Michel Couture, Hans Levillain, Pascal Lemée.

Le conseil constate l'absence de 2nde liste.

2°) Membres suppléants :

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires (article L1411-5 du CGCT).

La liste déposée est la suivante :

- Mmes et MM : Présilia Gaillard, Gilles Vaillant, Célia Le Paysant, Christelle Mariais, Agnès Delamare

Le conseil constate l'absence de 2nde liste.

3°) Sont élus à la commission d'appel d'offres :

Membres titulaires :

- Yves Thérin,
- Erick Masson,
- Jean-Michel Couture,
- Hans Levillain,
- Pascal Lemée.

Membres suppléants

- Présilia Gaillard,
- Gilles Vaillant,
- Célia Le Paysant,
- Christelle Mariais,
- Agnès Delamare

Pour mémoire : les candidatures à cette élection prennent la forme d'une liste comprenant des candidats en nombre suffisant pour satisfaire le nombre total des sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. Il est cependant possible de présenter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Si une seule liste est présentée, elle doit satisfaire à la même obligation de représentation proportionnelle au plus fort reste. Chaque membre de l'assemblée délibérante s'exprime en faveur d'une liste entière, sans panachage, ni vote préférentiel.

8. Commission de Délégation de Service Public – élection des membres

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui prévoit que dans les communes de plus de 3 500 habitants ou un établissement public, la commission de délégation de service public (CDSP) comporte en plus de l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants, élus au sein de l'assemblée délibérante, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le conseil municipal décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la CDSP à titre permanent :

A l'unanimité, le Conseil se prononce en faveur d'une élection à main levée.

La liste déposée est la suivante :

- Mmes et MM : Jean-Michel Couture, Erick Masson, Présilia Gaillard, Marcel Goron, Christelle Brossellier

Le conseil constate l'absence de 2nde liste.

2°) Membres suppléants :

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires (article L1411-5 du CGCT).

La liste déposée est la suivante :

- Mmes et MM : Jean-François Rouvrais, Josiane Jacob, François Dinahet, Gilles Vaillant, Benoît Blanchard de la Buharaye

Le conseil constate l'absence de 2nde liste.

3°) Sont élus à la commission de délégation de service public :

Membres titulaires :

- Jean-Michel Couture,
- Erick Masson,
- Présilia Gaillard,
- Marcel Goron,
- Christelle Brossellier

Membres suppléants

- Jean-François Rouvrais,
- Josiane Jacob,
- François Dinahet,
- Gilles Vaillant,
- Benoît Blanchard de la Buharaye

Pour mémoire : les candidatures à cette élection prennent la forme d'une liste comprenant des candidats en nombre suffisant pour satisfaire le nombre total des sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. Il est cependant possible de présenter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Si une seule liste est présentée, elle doit satisfaire à la même obligation de représentation proportionnelle au plus fort reste. Chaque membre de l'assemblée délibérante s'exprime en faveur d'une liste entière, sans panachage, ni vote préférentiel.

9. Commission communale des Impôts Directs (CCID) – désignation des 32 commissaires potentiels

Conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts, une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune.

Cette commission est composée, dans les communes dont la population est supérieure à 2 000 habitants :

- Du Maire, président de la commission,
- De 8 commissaires titulaires
- de 8 commissaires suppléants

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale. Elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale. Depuis la mise en œuvre au 1^{er} janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables en nombre double proposée sur délibération du conseil municipal.

Conformément au 3^{ème} alinéa du 1 de l'article 1650 du code général des impôts, les commissaires doivent remplir les conditions suivantes :

- ✓ Etre âgées de 18 ans au moins,
- ✓ Etre de nationalité française ou ressortissant d'un état membre de l'Union Européenne,
- ✓ Jouir de leurs droits civiques,
- ✓ Etre inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation ou cotisation foncière des entreprises),
- ✓ Etre familiarisé avec les circonstances locales,
- Posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la liste de commissaires potentiels appelées à siéger au sein de la commission communale des impôts directs (CCID).

10. Questions et informations diverses

Conseil Municipal consacré aux élections sénatoriales : le 05 juin 2026 à 18h30.

Mme Trémaudant souligne que ce soir là est prévue la fête des parents. M. Le Maire va vérifier si les invitations sont parties, mais la date du conseil est impérative (obligation réglementaire).

M. Saint-Lô souhaite avoir les Comptes-Rendus (CR) des commissions. Il demande que les suppléants soient ajoutés sur les groupes WhatsApp. M. Le Maire répond favorablement et précise que les CR seront présentés en Conseil.

Mme Monsimet indique que sa commission a travaillé sur Bul'issime le 28/04 et qu'un groupe de travail va être constitué pour cet événement. Elle lance u appel à participation.

M. Le Maire précise que le 05 juin 2026 Mme Couepel viendra en conseil présenter les SMDA et la maison Lucas.

Christelle Brossellier demande où en est le chantier de la MDE. Il lui est indiqué que la dernière opération réalisée est le coulage des micro-pieux.

M. Le Maire propose au groupe minoritaire de participer à la visite des bâtiments organisée par Erick Masson le 31 mai à 17h30.

Christelle Brossellier souhaite savoir pourquoi le Conseil Municipal se réunit en salle annexe et non en salle du conseil. Il lui est répondu que cela est fait pour respecter les préconisations de la commission de sécurité.

Christelle Brossellier demande comment cela s'organisera pour les mariages. M. Le Maire répond que c'est en cours de réflexion.

Christelle Brossellier souhaite savoir si une commission urbanisme se réunira bientôt avec Terrain services. M. Le Maire répond qu'il a sollicité M. Guignard en ce sens

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.